

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 21 octobre 1970. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a désigné M. Tinant comme rapporteur de sa proposition de loi (n° 293, session 1969-1970) tendant à compléter la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles et Mme Goutmann comme rapporteur du projet de loi (n° 362, session 1969-1970) de M. Boucheny et des membres du groupe communiste tendant à accorder le droit de porter le titre et d'exercer la profession d'architecte aux démissionnaires de l'Ordre et aux diplômés des écoles d'architecture reconnues par l'Etat.

La commission a ensuite examiné les amendements proposés par M. Caillavet, rapporteur, aux articles de la proposition de loi (n° 118, session 1969-1970), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la création et au fonctionnement des organismes

privés dispensant un enseignement à distance ainsi qu'à la publicité et au démarchage faits par les établissements d'enseignement.

Après des remarques du président et de M. Abdallah sur la définition de l'enseignement à distance, l'article 1^{er} a été adopté conforme.

L'article 2 prévoit que la création des organismes privés d'enseignement à distance est soumise à déclaration. Un amendement a été adopté par la commission après des observations de MM. Tinant, Lamousse et de Bagneux ; il précise que la déclaration doit être adressée au préfet et au recteur ; un autre amendement a été adopté précisant que ces organismes ne peuvent utiliser que la dénomination de cours, écoles ou centres d'enseignement à distance.

L'article 3 assure le contrôle des organismes privés d'enseignement à distance. La commission a adopté les amendements proposés par son rapporteur de prévoir un contrôle pédagogique et non administratif ainsi que la création au sein du Conseil supérieur de l'Education nationale, comme instance d'appel, d'un Conseil de l'enseignement à distance qui comprendrait notamment des représentants des professionnels qui auront passé avec l'Education nationale des conventions tendant à la moralisation de la profession. A la demande de M. Rougeron, il a été décidé qu'il pourrait s'agir de représentants des syndicats ou d'associations professionnelles.

L'article 4 a été adopté sans modification.

A l'article 5 il a été prévu que des conditions de nationalité ainsi que de diplômes, titres et références, ne seraient imposées qu'au personnel de direction et d'enseignement. Des autorisations pourraient cependant être individuellement accordées à des étrangers par le recteur d'académie. A la suite des remarques du président, de MM. Rougeron, Fleury, Tinant et Lamousse, la proposition du rapporteur de prévoir des conditions d'âge n'a pas été retenue.

L'article 6 a été adopté sans modification.

L'article 7 a été complètement modifié sur proposition du rapporteur pour assurer une plus grande garantie aux élèves éventuels. Les contrats écrits devront comporter la description précise du service d'assistance pédagogique. Ils seront nuls de plein droit si, avant d'apposer leur signature, les élèves n'ont pas été mis en mesure d'examiner le plan d'études. La nullité du contrat entraîne *ipso facto* le remboursement des sommes versées par l'élève.

Le contrat d'enseignement et, s'il y a lieu, le contrat de fourniture de matériel pédagogique n'entre en vigueur pour l'élève qu'au terme d'un délai de huit jours. Le délai est porté à un mois pour les cas de force majeure. Le contrat peut être résilié jusqu'au terme d'un délai de trois mois moyennant abandon des sommes versées. Il est prévu qu'il ne peut être payé par anticipation, lors de la signature, plus de 30 p. 100 du prix du contrat d'enseignement pour la première année pédagogique.

Le rapporteur a proposé un article 7 b, qui a été adopté, rendant obligatoire pour les organismes privés d'enseignement à distance, de contracter une assurance couvrant le risque de la cessation anticipée des cours.

L'article 8 amendé a été adopté. Il réglemeute la publicité dont toutes les formes seront soumises à visa conformément aux directives du Ministre de l'Education nationale.

A l'article 8 b, tel qu'il a été proposé par le rapporteur, il a été décidé d'ajouter que pendant un délai d'un an les anciennes dénominations pourraient être conservées par les organismes privés d'enseignement à distance à la suite de la nouvelle appellation.

A l'article 9, le rapporteur a proposé à la commission, qui l'a accepté, de rétablir le démarchage à domicile en le réglementant et d'interdire le colportage. Des conditions strictes sont imposées aux présentateurs et des pénalités prévues.

La suppression de l'article 10 est maintenue.

Les articles 11 et 12 ont été adoptés sans modification.

A l'article 13, les pénalités prévues ont été aggravées comme le proposait le rapporteur et un amendement accepté précisant que les syndicats et associations visés à l'article 3 peuvent porter plainte et se porter partie civile.

A l'article 14, l'alinéa premier a été adopté conforme ; l'alinéa second a été amendé après des observations du président, de MM. Tinant, Delorme, Noury, Fleury et Mme Lagatu. Il prévoit que les organismes privés d'enseignement pourront bénéficier de subventions de collectivités locales ou d'établissements publics dans les conditions de l'alinéa précédent.

L'article 15 a été adopté sans modification.

Sous réserve de ces divers amendements, l'ensemble du texte a été adopté.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 21 octobre 1970. — *Présidence de M. Marc Pauzet, vice-président.* — La commission a, tout d'abord, désigné M. Pierre Brousse pour représenter le Sénat au sein du Comité national des Vins de France.

Elle a entendu, ensuite, le rapport de M. Jager sur le projet de loi (n° 366, session 1969-1970) relatif au stockage souterrain des produits chimiques.

Après avoir rappelé les textes existant en la matière (ordonnance du 23 décembre 1958 et loi du 29 juin 1965), M. Jager a indiqué les raisons qui militent en faveur du développement du stockage des produits de base de l'industrie.

Cette nécessité se heurte à trois difficultés principales : le coût des réservoirs, la place occupée, les impératifs de sécurité et de salubrité ; or, à ce triple point de vue, les formations souterraines offrent une solution très intéressante et elles permettront une large déconcentration des usines chimiques.

Le rapporteur a donné des exemples, tant en France qu'à l'étranger, de ces installations de stockage. Il a examiné, ensuite, les principales dispositions du texte.

A l'article premier, une adjonction, *in fine*, permettra de rendre étanches certaines « structures » par gélification des parois.

A l'article 2, deux modifications de forme ont été adoptées.

A l'article 3, la référence à l'ordonnance de 1958 a été supprimée.

L'article 4, relatif à l'intervention du préfet, a été notablement modifié pour éviter une énumération qui eût été forcément limitative.

Après les interventions de MM. Léon David, Lalloy, Bouloux, Beaujannot, Javelly et Louis André, la suggestion du rapporteur a été adoptée. M. Lalloy a demandé qu'on fasse référence, d'une façon ou d'une autre, à la loi du 16 décembre 1964 relative à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Il en a été ainsi décidé et la commission a approuvé également la modification de l'intitulé du projet de loi et l'ensemble des conclusions de M. Jager.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de M. Joseph Yvon sur le projet de loi (n° 1, session 1970-1971) relatif à la procédure à suivre en matière de contrôle international des pêches maritimes prévu par les conventions internationales.

Ce projet tend à prendre des mesures pour appliquer le contrôle international tel qu'il s'exprime dans des conventions internationales et dans des recommandations des Commissions internationales.

Si la convention internationale sur l'exercice de la pêche dans l'Atlantique-Nord, signée à Londres le 1^{er} juin 1967, a, du fait de sa ratification, force exécutoire en elle-même, il n'en est pas de même pour les recommandations des Commissions des pêcheries du Nord-Est et du Nord-Ouest-Atlantique qui nécessitent, pour leur application, le vote de mesures législatives. Ce texte, qui s'inspire étroitement des recommandations internationales, donne compétence aux inspecteurs et officiers français et étrangers pour exercer ce contrôle international et précise leurs droits.

La commission, sur proposition de son rapporteur, a adopté des amendements d'ordre rédactionnel aux *articles premier, 2, 4, 5, 7 et 8*.

Au cours de l'examen du rapport, un débat s'est instauré, pendant lequel sont notamment intervenus MM. Louis André, Bouloux, Léon David et Lalloy.

La commission a alors examiné le projet de loi (n° 2, session 1970-1971) sur la pêche maritime modifiant le décret du 9 janvier 1852, dont le rapporteur était également M. Joseph Yvon.

Ce projet vise essentiellement à élargir le champ d'application du décret-loi de 1852 qui réglementait la pêche côtière à l'ensemble de la pêche maritime et à permettre, de manière générale, la saisie des animaux marins n'ayant pas les dimensions réglementaires.

La commission a accepté les amendements présentés par son rapporteur qui concernent l'*article 4* (amendement rédactionnel) et l'*article 7* (compétence du seul tribunal du port d'immatriculation du navire pour connaître des infractions commises en mer).

Au cours du débat, sont notamment intervenus MM. Beaujannot et Lalloy. L'ensemble des propositions de M. Joseph Yvon a été adopté à l'unanimité.

Enfin, M. Gaston Pams a présenté un bref compte rendu des enseignements qu'a retirés de son voyage aux Etats-Unis une délégation de la commission, partie étudier dans ce pays les problèmes du transport aérien intérieur et des constructions aéronautiques.

A ce propos, M. Pams, qui conduisait la mission d'information, a souligné la part importante qu'occupe dans ce pays le transport aérien à courte distance, la décroissance continue du rôle du chemin de fer par rapport à celui de l'avion et la nécessité, pour nos constructeurs de moteurs et de cellules, de travailler en liaison étroite avec les grandes sociétés américaines.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 21 octobre 1970. — *Présidence de M. Raymond Boin, vice-président.* — La commission a entendu un exposé de M. Boin sur l'évolution de la situation internationale. M. Boin a fait le point successivement de la situation au Moyen-Orient et des derniers développements des événements au Viet-Nam où les thèses en présence exposées le 17 septembre au nom du Viet-Nam Nord et le 7 octobre par le Président Nixon semblent encore loin d'un compromis possible ; il semble toutefois que la proposition américaine d'un cessez-le-feu sur place traduise une amélioration des positions des troupes américaines sur le terrain et une relative réussite de la politique de vietnamisation. Concernant le voyage du Président de la République française en U. R. S. S., le président a souligné le nouveau pas franchi dans le domaine de la coopération politique et a émis l'espoir que les conversations périodiques permettraient une franche information réciproque.

La commission a ensuite entendu un exposé du Général Béthouart sur un récent voyage qu'il vient d'effectuer en Algérie au titre de représentant des Français de l'étranger. Le Général Béthouart a fait connaître à la commission les impressions qu'il a retirées de ce voyage tant sur le plan économique et culturel que sur le plan des relations franco-algériennes ; il a souligné l'importance du matériel militaire reçu par l'Algérie en provenance des pays de l'Est.

Ces deux exposés ont donné lieu à un échange de vues auquel ont participé MM. Maurice-Bokanowski, Legaret, du Quart et de La Vasselais.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 20 octobre 1970. — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* — La commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Blanchet sur le projet de loi (n° 365, session 1969-1970) portant réforme hospitalière. Elle a repris, à l'article 42, l'analyse des dispositions du texte.

Le président, le rapporteur, MM. Henriet, Maury, Guislain, Souquet ont participé à l'échange de vues auquel il a été procédé et qui a notamment porté sur :

- la définition des équipements matériels lourds (art. 42) ;
- la portée de la carte sanitaire et ses incidences possibles sur la planification des équipements hospitaliers et la coordination entre le secteur public et le secteur privé (art. 43 et 44) ;
- le problème particulier de l'administration générale de l'Assistance publique à Paris, des hospices civils de Lyon et de l'Assistance publique de Marseille (art. 46) ;
- la portée précise de l'article 47 ;
- les modalités de la participation de l'Etat aux dépenses de formation des personnels (art. 48) ;
- les abrogations prévues de textes actuellement existants (art. 49) ;
- le problème d'adaptation du projet de loi aux départements d'outre-mer (art. 52).

Mercredi 21 octobre 1970. — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Boulin, Ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale, venu répondre aux questions qui lui ont été posées par la commission à propos du projet de loi (n° 365, session 1969-1970) portant réforme hospitalière, et qui portent notamment :

- sur les pouvoirs des conseils d'administration, énumérés de façon limitative, étant entendu que ceux qui ne leur sont pas conférés sont, de droit, donnés aux directeurs ;
- sur la possibilité d'améliorer la définition de la mission du service public hospitalier (art. 1^{er}) ;
- sur l'opportunité qu'il y aurait à limiter les obligations du service public au seul cas où il y a des places disponibles (art. 2) ;
- sur une meilleure définition de la mission principale des hôpitaux en ce qui concerne les hospitalisations qui doivent être de son ressort, sur l'éventuelle substitution des mots

« centre hospitalier » à celui d' « hôpital », sur les problèmes de recrutement qui pourraient se poser pour le corps médical des centres de cure et de réadaptation, sur l'état de préparation des normes qui présideront à la classification des établissements et sur la place dans le nouveau système des hôpitaux ruraux (art. 3) ;

— sur les conséquences possibles de l'institution des secteurs d'action sanitaire, en ce qui concerne notamment le libre choix des malades et l'ouverture de leur droit aux prestations en nature de la Sécurité sociale, sur les critères qui présideront à la régionalisation et à la sectorisation (art. 4) ;

— sur l'éventuelle consultation du conseil d'administration avant la nomination du directeur des établissements ou groupes d'établissements d'hospitalisation publics (art. 5) ;

— sur la pondération relative des diverses catégories de membres des conseils d'administration, le procédé de nomination des « personnalités qualifiées » et le rôle qui peut leur être dévolu au sein des conseils, sur le régime des incompatibilités entre les fonctions dans le conseil d'administration et diverses autres fonctions et activités (art. 6) ;

— sur les modifications appelées à intervenir par rapport aux actuels pouvoirs des commissions administratives et le délai au-delà duquel, en cas de silence de l'autorité de tutelle, les délibérations des conseils d'administration deviennent applicables (art. 7) ;

— sur d'éventuels compléments à apporter à la définition du personnel non titulaire des établissements d'hospitalisation publics, sur le problème de la durée des fonctions des médecins à temps partiel (art. 9) ;

— sur les avantages, inconvénients et difficultés qui peuvent résulter de la présence des médecins praticiens et sages-femmes à l'hôpital pour y participer aux soins des malades dont ils ont prescrit l'hospitalisation : responsabilité, rémunération, etc. (art. 10) ;

— sur la fixation des règles particulières qui s'imposent quant aux conditions d'implantation, aux modalités de fonctionnement et de financement des services ou organismes hospitaliers de très haute technicité, pour tenir pleinement compte du rôle qu'ils jouent dans le domaine de la recherche (art. 11) ;

— sur le régime transitoire applicable aux établissements visés par l'article 12 ;

— sur la possibilité de prévoir un droit de veto par établissement, en ce qui le concerne, pour l'application des paragraphes 4°, 5° et 6° de l'article 17 ;

— sur le sort du patrimoine et des installations du syndicat interhospitalier en cas de retrait de l'un de ses membres (art. 19) ;

— sur la définition des établissements sanitaires visés par l'article 21 ;

— sur la tenue des dossiers individuels de santé, les dangers de leur communication aux ayants cause et la possibilité pour le patient de contester l'exactitude des renseignements qui y sont portés (art. 26) ;

— sur la motivation des refus d'autorisation de création ou d'extension des établissements sanitaires (art. 29) ;

— sur la limitation de la suspension ou du retrait d'autorisation au seul cas où il s'agit d'infractions imputables à la direction de l'établissement et engageant sa responsabilité (art. 32) ;

— sur la limitation aux seules justifications de la facturation des renseignements qui doivent être communiqués sur demande aux administrations de la Santé publique et de la Sécurité sociale (art. 35) ;

— sur la portée réelle de l'article 36 en ce qui concerne les obligations des établissements en matière de prix de journée et le problème des réserves pour reconversion éventuelle ;

— sur les modalités du concours que peuvent apporter les praticiens hospitaliers au fonctionnement des établissements mentionnés à l'article 36 et la conciliation des obligations propres des établissements mutualistes avec l'obligation de recevoir tous les assurés sociaux et les ressortissants de l'aide médicale (art. 37) ;

— sur les modalités pratiques du contrat de concession, et notamment sur l'indemnisation, en cas de rupture unilatérale, et la durée des contrats de concession, qui pourrait être fixée à cinq ans (art. 38) ;

— sur la procédure d'établissement des cartes sanitaires régionales (art. 40) ;

— sur la définition précise des équipements lourds (art. 42) ;

— sur l'application des dispositions de la nouvelle loi aux assistances publiques de Paris et de Marseille et aux hospices civils de Lyon (art. 46) ;

— sur les modalités particulières d'application de la loi dans les Départements d'Outre-Mer (art. 52).

Les différents points évoqués ont donné lieu à des échanges de vues auxquels ont notamment pris part, outre le ministre, le président et le rapporteur, MM. Henriet, Souquet, Lemarié, Aubry, Méric, Collery, Guislain.

Jeudi 22 octobre 1970. — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* — Dans une première séance, la commission a entendu M. Robert Boulin, Ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale, sur le budget de son ministère pour 1971.

Celui-ci s'élèvera à 7,19 milliards, sur lesquels 6,45 sont destinés aux dépenses ordinaires et 740 millions aux crédits de paiement sur dépenses en capital; il représentera 4,3 % du total des dépenses du budget général et 5,2 % du total des dépenses civiles.

La progression par rapport au budget de 1970 sera un peu supérieure à un milliard, le pourcentage étant de 17,10 %; l'augmentation sera de 9,55 % pour les autorisations de programme et de 9,48 % pour les crédits de paiement.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, l'augmentation des crédits permettra, pour l'essentiel :

— des mesures intéressant le personnel : création de 300 emplois de chercheurs, de techniciens et de personnels administratifs à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

— la création et la transformation d'emplois pour le contrôle sanitaire aux frontières, pour les conducteurs automobiles de la santé scolaire, pour les assistantes sociales, pour l'école de la santé, pour les Instituts de jeunes sourds et jeunes aveugles ;

— la création de 12 postes pour permettre les travaux de la commission chargée de proposer la liste des médicaments remboursables ;

— l'ajustement des crédits d'indemnités des personnels des services extérieurs de l'Action sanitaire et sociale, des Directions régionales de la Sécurité sociale, des pharmaciens-inspecteurs de la santé et des infirmières et adjointes de santé scolaire :

— la satisfaction des besoins de l'aide sociale et de l'aide médicale ; il s'agit du poste le plus important du budget, comme le montre l'évolution des crédits depuis cinq ans :

— 1.998 millions en 1966 ;

— 2.296 millions en 1967 ;

— 2.529 millions en 1968 ;

— 2.887 millions en 1969 ;

— 3.297 millions en 1970 ;

— 3.789 millions en 1971,

la progression est de l'ordre de 90 % de 1966 à 1971 ;

— une amélioration des moyens de prophylaxie et de lutte contre les fléaux sociaux.

Les dépenses obligatoires ont subi la progression suivante :

- 163 millions en 1966 ;
- 208 millions en 1967 ;
- 225 millions en 1968 ;
- 280 millions en 1969 ;
- 345 millions en 1970 ;
- 425 millions en 1971,

soit 161 % de 1966 à 1971 ;

— la formation des personnels para-médicaux et sociaux.

Les crédits sont passés en cinq ans de 9.375.000 à 27.175.000 F, soit une augmentation de 190 % pour les personnels para-médicaux ; pour les assistantes sociales, la progression est de 186 % (2.511.000 à 7.187.000 F) ;

— la recherche médicale.

Pour l'I. N. S. E. R. M., les crédits de fonctionnement connaissent une progression de 175 %, pour l'Institut Pasteur surtout, et pour l'Institut du Radium, le taux de majoration est également très important.

Le Ministre a indiqué que la progression la plus importante du budget du Ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale concerne l'enfance inadaptée.

Les crédits affectés à ce secteur, hautement prioritaire, étaient de 7,7 millions en 1966. Ils sont passés à :

- 9,7 millions en 1967,
- 13,25 millions en 1968,
- 26,58 millions en 1969,
- 31,11 millions en 1970,
- 43,90 millions en 1971,

soit une progression en cinq ans de 470 %.

M. Robert Boulin a ensuite analysé le projet de budget d'équipement sanitaire et social.

Celui-ci atteindra, en 1971 :

- 596,40 millions de francs en autorisations de programme et
- 715,80 millions de francs en crédits de paiement.

Les montants correspondants inscrits au budget de 1970 étaient de 538,15 millions de francs et de 644,65 millions de francs.

L'augmentation par rapport à l'année 1970 est donc de 58,2 millions de francs environ en autorisations de programme, soit 11,1 % et de 71 millions de francs environ en crédits de paiement, soit également 11,1 %.

L'augmentation des crédits de paiement est destinée à faire face aux paiements des entrepreneurs pour les opérations exécutées par l'Etat et aux demandes de versements d'acomptes pour les opérations subventionnées. Si, depuis deux ans, ces crédits sont supérieurs aux autorisations de programme il faut noter qu'ils doivent tenir compte des engagements antérieurs et des délais de réalisation (contraction de l'échéancier des paiements due au raccourcissement des délais de construction).

Pour la répartition de la dotation en autorisations de programme les contraintes suivantes sont apparues :

- le financement des réévaluations, devant permettre un déroulement normal des opérations ;
- le financement des équipements matériel et mobilier nécessaires à la mise en service des constructions terminées ou devant être terminées en 1971 ;
- la constitution de réserves foncières ;
- la poursuite d'actions particulières d'un coût unitaire relativement modeste mais dont l'efficacité n'est plus à démontrer.

Ces préalables entraînent des dépenses absolument incompressibles qui nécessitent environ :

- 88 millions de francs pour les réévaluations ;
- 82 millions de francs pour les équipements mobiliers ;
- 16 millions de francs pour les acquisitions immobilières ;
- 25 millions de francs pour les actions particulières (services d'urgence et de réanimation, services de dialyse rénale, protection de la périnatalité, adaptation à la réforme des études médicales...).

205 millions de francs.

La poursuite de certaines opérations dont l'importance avait nécessité la réalisation en tranches successives et que les considérations économiques conduisent à retenir en priorité, nécessite encore 98 millions de francs pour le financement des tranches d'achèvement.

Le surplus s'avère sans commune mesure avec les projets étudiés par les services du ministère dont l'engagement pourrait intervenir rapidement mais qui représente plus de 1 milliard 500 millions de francs de subventions. Dans l'impossibilité de donner suite à un nombre suffisant de ces projets et afin de faire face néanmoins dans les délais les plus brefs et dans des conditions aussi rationnelles que possible aux besoins constatés en matière d'hospitalisation, priorité absolue a été donnée à la réalisation d'unités de soins normalisées industrialisées.

Le programme envisagé permettra la construction :

- d'environ 2.000 lits de médecine ou de convalescents ;
- d'environ 2.000 lits de psychiatrie ;
- d'environ 1.000 lits pour personnes âgées (caractérielles et semi-invalides).

Enfin, il a été jugé nécessaire de poursuivre et d'intensifier le programme lancé en 1970 en faveur des handicapés et des inadaptés. Outre un nombre important d'instituts médico-éducatifs (23), seront également engagés 20 centres d'aide par le travail, 10 établissements pour arriérés profonds et 5 écoles pour éducateurs ; ces créations seront également réalisées suivant des procédés industrialisés.

L'ensemble des constructions industrialisées représente plus de 200 millions d'autorisations de programme.

A la suite de nombreuses demandes des maîtres d'ouvrage qui ont démontré les difficultés provoquées par la diminution des taux de subvention intervenue en 1970, il a été décidé de revenir dès l'année prochaine aux taux antérieurement pratiqués.

Le ministre a ensuite répondu aux différentes questions posées par :

— M. Collery, sur la modicité des rémunérations des chercheurs ;

— M. Henriet, sur la nécessité de prévoir des mesures spéciales en faveur de l'abaissement de l'âge de la retraite pour les femmes ayant élevé plusieurs enfants ; le ministre s'est déclaré favorable à un assouplissement de la législation dans ce sens ;

— M. Terré, sur les constructions industrialisées des instituts médico-pédagogiques et des instituts médico-professionnels ;

— Mme Cardot, sur l'application rigoureuse des obligations de vaccination par le B. C. G. et de déclaration de la tuberculose, ainsi que la nécessité de renforcer le dépistage radiologique systématique ;

— M. Jean Gravier, sur l'évolution des dépenses d'aide sociale ;

— M. Souquet, sur les crédits d'équipement en faveur de la transfusion sanguine ;

— M. Lucien Grand, président, sur la répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales et le retard apporté à la réalisation des équipements sanitaires et sociaux prévu dans le V^e Plan d'équipement.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen du projet de loi (n° 365, session 1970-1971) portant réforme hospitalière, en procédant à l'examen des amendements préparés par M. Blanchet, rapporteur, et de ceux qui ont été soumis à la commission.

A la suite des discussions approfondies auxquelles l'étude de ces amendements a donné lieu, les décisions suivantes ont été prises :

Article premier.

Rejet d'un amendement de M. Henriet tendant à substituer l'appellation de service hospitalier de la Santé publique à celle de Service public hospitalier et à proposer une nouvelle définition de sa structure et de sa mission.

Adoption, à l'unanimité, d'un autre amendement tendant à modifier la présentation des dispositions relatives aux missions imparties au service public hospitalier, qui sera « tenu d'assurer... ».

Rejet d'un amendement de M. Lambert tendant à supprimer de ces missions la « tenue des dossiers individuels de santé ».

Adoption, à l'unanimité, d'un amendement tendant à préciser que le service public hospitalier « est tenu d'assurer la tenue de dossiers ».

Rejet d'un amendement tendant à supprimer le paragraphe 3° et les mots : « et à l'éducation sanitaire », figurant à la fin du paragraphe 4°.

Adoption, à l'unanimité, d'un amendement tendant à supprimer la dernière phrase de l'article.

Article 2.

Rejet d'un amendement tendant, au paragraphe 2°, à substituer les mots : « par les établissements d'hospitalisation privés, quel que soit leur statut juridique qui... », aux mots : « par ceux des établissements d'hospitalisation privés à but non lucratif qui... ».

Adoption d'un amendement tendant à faire commencer le paragraphe 2° par les mots : « le cas échéant... ».

Adoption d'un amendement tendant à ajouter à l'avant-dernier alinéa, après les mots : « énumérés aux 1°, 2° », les mots : « à l'exception des établissements régis par le Code de la mutualité ».

Rejet d'un amendement de M. Aubry tendant à supprimer le paragraphe 3°.

Article 3.

Adoption d'un amendement tendant à substituer les mots : « centres hospitaliers », au mot : « hôpitaux ».

Adoption d'un amendement tendant à remplacer les mots : « les hospitalisations de courte durée », par les mots : « les hospitalisations pour traitements de courte durée, traitements d'affections aiguës ou graves, les accouchements, etc. ».

Adoption d'un amendement rédactionnel tendant à regrouper les 3^e et 5^e alinéas.

Adoption du principe d'une question qui sera posée par le rapporteur au sujet des hôpitaux ruraux.

Adoption d'un amendement tendant à remplacer le mot : « hébergement », par le mot : « accueil ».

Article 4.

Adoption d'un amendement rédactionnel tendant à faire apparaître plus clairement la distinction entre groupements et syndicats.

Article 5.

Adoption d'un amendement tendant à ajouter, à la fin du deuxième alinéa, les mots : « après avis du conseil d'administration ».

Adoption d'un amendement de M. Souquet tendant à assurer au sein des conseils d'administration la représentation des populations résidant dans le secteur hospitalier.

Adoption d'un amendement tendant à remplacer, au dernier alinéa, les mots : « peuvent leur être », par les mots : « leur sont ».

Article 6.

Rejet d'un amendement de M. Lambert tendant à supprimer, au premier alinéa, les mots : « et non médical ».

Adoption d'un amendement tendant à ajouter, après les mots : « médical et non médical », le mot : « hospitalier ».

Adoption d'un amendement tendant à remplacer les mots : « le cas échéant », par les mots : « dans les centres hospitaliers universitaires ».

Non-recevabilité d'un amendement de M. Aubry tendant à préciser que la représentation prévue au premier alinéa est élective et assurée par tiers.

Adoption d'un amendement tendant, au deuxième alinéa, à ajouter les mots : « ou d'élection », après les mots : « la désignation ».

Adoption d'un amendement tendant, au troisième alinéa, à viser le délégué du conseil général et du conseil municipal.

Adoption d'un amendement tendant à supprimer la fin du dernier alinéa, à partir des mots : « ou agents rétribués... », et à remplacer le mot : « fermiers », par les mots : « preneurs de baux ruraux ».

Article 7.

Rejet d'un amendement de M. Aubry tendant à remplacer, au début de l'article, le mot : « délibère », par les mots : « règle par ses délibérations ».

Adoption d'un amendement tendant à compléter l'avant-dernier alinéa par la disposition suivante : « les délibérations sont réputées approuvées si l'autorité de tutelle n'a pas fait connaître son opposition dans un délai de trente jours à compter de leur transmission ».

Article 8.

Adoption d'un amendement de M. Souquet tendant à compléter cet article par une disposition visant, pour les problèmes intéressant les personnels, la consultation d'une commission paritaire.

Article 9.

Adoption d'un amendement tendant, au 3°, à ajouter, après les mots : « des médecins », les mots : « des biologistes, des odontologistes et des pharmaciens ».

Adoption d'un amendement de M. Aubry concernant les catégories de personnel non titulaire des établissements d'hospitalisation publics et remplaçant, au 2°, les mots : « le cas échéant... », par les mots : « à titre exceptionnel ou temporaire ».

Adoption d'un amendement tendant à définir les modalités de non-renouvellement des fonctions hospitalières des médecins à temps partiel.

Article 10.

Adoption d'un amendement tendant à ajouter, après les mots : « à participer », le mot : « bénévolement ».

Article 11.

Adoption d'un amendement tendant à supprimer cet article pour en reporter les dispositions dans un article 41 bis (nouveau).

Article 14.

Adoption d'un amendement tendant à ajouter, *in fine*, les mots : « parmi leurs membres ».

Vendredi 23 octobre 1970. — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* — La commission a mené à son terme l'examen des amendements au projet de loi (n° 365, session 1969-1970) portant réforme hospitalière en prenant les décisions suivantes après des discussions approfondies auxquelles ont notamment pris part, outre le président et le rapporteur, MM. Jean Gravier, Collery, Henriet et Levacher.

Article 16.

Adoption d'un amendement de M. Aubry sur les procédures de désignation du secrétaire général des syndicats interhospitaliers.

Article 17.

Adoption d'un amendement tendant à ajouter après les mots « peuvent exercer » les mots « au lieu et place des établissements qui le demandent ».

Article 18.

Adoption d'un amendement tendant à supprimer l'article.

Article 20.

Rejet d'un amendement de M. Aubry tendant à rédiger ainsi l'article :

« Les établissements faisant partie d'un syndicat interhospitalier de secteur peuvent transférer, après consultation des divers conseils d'administration, une partie de leurs attributions au niveau du syndicat interhospitalier régional. »

Article 22.

Adoption d'un amendement tendant à ajouter après les mots « le consentement » les mots « d'un tiers au moins des membres ».

Article 23.

Adoption d'un amendement de M. Aubry tendant à compléter la fin du dernier alinéa par les dispositions suivantes : « ou avec des établissements du groupement interhospitalier s'ils ne font pas partie du syndicat ».

Adoption d'un amendement de M. Henriet tendant à remplacer les mots « des conventions » par les mots « des contrats d'enseignement ».

Article 24.

Adoption sous une nouvelle rédaction d'un amendement de M. Aubry tendant à rédiger ainsi l'article :

« L'enseignement prodigué dans le ou lesdits services associés sera défini par le conseil de l'unité d'enseignement et de recherche médicale.

« Le personnel chargé de cet enseignement devra être désigné en titre, fonction et qualité par ce conseil. »

Rédaction adoptée, l'amendement devenant un troisième alinéa de l'article :

« L'enseignement dispensé sera défini par le conseil de l'unité d'enseignement et de recherche médicale. Le personnel chargé de cet enseignement sera nominativement désigné par ce conseil. »

Adoption d'un amendement de M. Blanchet tendant à supprimer les mots « ou d'un autre organisme public » et « ou organisme ».

Article 26.

Adoption d'un amendement de M. Blanchet tendant à remplacer les mots « par des dispositions réglementaires » par les mots « par décret pris en Conseil d'Etat ».

Adoption d'un amendement de M. Blanchet tendant au troisième alinéa à ajouter après les mots « par un médecin » le mot « traitant ».

Adoption d'un amendement de M. Blanchet tendant à remplacer les mots « ou de leurs ayants cause » par les mots « ou de leur tuteur ».

Adoption d'un amendement de M. Blanchet tendant à supprimer le quatrième alinéa.

Article 28.

Adoption d'un amendement de M. Blanchet tendant à supprimer le deuxième alinéa.

Article 30.

Rejet d'un amendement de M. Aubry tendant à supprimer la dernière phrase du troisième alinéa.

Adoption d'un amendement de M. Blanchet tendant à compléter l'article par la phrase suivante :

« Dans des conditions fixées par décret, des représentants des syndicats médicaux siégeront dans ces commissions avec voix consultative. »

Article 31 bis (nouveau).

Adoption d'un amendement de M. Blanchet tendant à l'insertion après l'article 31 de la disposition suivante :

« L'autorisation visée à l'article 27 vaut de plein droit autorisation de fonctionner. »

Article 32.

Adoption d'un amendement de M. Blanchet tendant à remplacer les mots « sont constatées dans l'établissement des infractions aux lois et règlements pris pour la protection de la santé publique » par les mots « sont constatées des infractions aux lois et règlements pris pour la protection de la santé publique entraînant la responsabilité civile ou pénale de l'établissement ».

Adoption d'un amendement de M. Blanchet tendant à ajouter après les mots « l'autorisation » les mots « de fonctionner ».

Rejet d'un amendement de M. Henriet tendant à ajouter après les mots « des infractions » les mots « graves et répétées ».

Article 35.

Adoption d'un amendement de M. Blanchet tendant à supprimer à la fin de l'article, les mots : « ainsi qu'aux organismes d'assurance maladie intéressés ».

Article 36.

Adoption d'un amendement de M. Blanchet tendant à remplacer les deux premiers alinéas par les dispositions suivantes :

« Les établissements d'hospitalisation privés à but non lucratif participent, sur leur demande ou celle de la personne morale dont ils dépendent, à l'exécution du service public hospitalier, sous réserve qu'ils s'engagent à respecter les obligations de service imposées aux établissements d'hospitalisation publics de même nature par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

« Toutefois, les établissements régis par le Code de la mutualité ne sont tenus que de recevoir ceux de leurs membres dont l'état requiert leurs services. »

Article 40.

Adoption d'un amendement de M. Blanchet tendant à insérer entre les alinéas 1^{er} et 2 de cet article un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« La composition des commissions régionales et de la commission nationale de l'équipement sanitaire, qui comprendront notamment des représentants des ministères intéressés, des représentants élus des collectivités locales, des représentants des établissements d'hospitalisation publics et privés, sera définie par décret. »

Adoption d'un amendement de M. Blanchet tendant, à la fin du 2^o, à ajouter : « et aux besoins de l'enseignement médical. »

Article 41.

Adoption d'un amendement de M. Blanchet tendant à supprimer l'article.

Article 41 bis (nouveau).

Adoption d'un amendement de M. Blanchet tendant à insérer un article 41 bis reprenant les dispositions faisant l'objet de l'article 11.

Article 43.

Adoption d'un amendement de M. Blanchet tendant à compléter cet article par les dispositions suivantes :

« Tout refus d'autorisation prévue à l'article 27 ci-dessus motivé par l'existence d'un programme susceptible de couvrir les besoins définis par la carte sanitaire est réputé caduc si ledit programme n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de :

« — cinq ans s'il s'agit d'un établissement public ;

« — deux ans s'il s'agit d'un établissement privé.

« Dans ce cas, l'autorisation est accordée de plein droit, sous réserve des dispositions de l'article 29, à l'auteur de la demande s'il la confirme. »

Article 47.

Adoption d'un amendement de M. Blanchet tendant à supprimer cet article.

Article 48.

Adoption d'un amendement de M. Blanchet tendant à remplacer le mot : « participe », par les mots : « prend à sa charge ».

Adoption d'un amendement de M. Blanchet tendant à ajouter, après les mots : « pour la formation des personnels », les mots : « et la recherche médicale ».

Article 52.

Adoption d'un amendement de M. Blanchet tendant à rédiger ainsi cet article :

« Dans les Départements d'Outre-Mer, les attributions dévolues par la présente loi aux préfets de région sont dévolues aux préfets des départements. »

L'ensemble des conclusions du rapport de M. Blanchet ont été adoptées.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 20 octobre 1970. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a commencé l'examen des divers fascicules budgétaires pour 1971 en procédant à l'audition de M. Robert Boulin, Ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale, sur le budget de son département ministériel.

Le ministre a fait la distinction entre budget de fonctionnement et budget d'équipement et a souligné que le budget social de la nation dépasserait avant 1975 le budget de l'Etat. Le montant du budget du Ministère de la Santé publique s'élève à 7 milliards 191 millions de francs, à raison de 6 milliards 450 millions de francs pour les dépenses ordinaires et de 740 millions de francs en crédits de paiement pour les dépenses en capital.

Le budget 1971 marque une progression importante : 943 millions de plus qu'en 1970 pour les dépenses ordinaires (+ 17,1 p. 100) et 64 millions (+ 9,5 p. 100) pour les crédits de paiement affectés aux opérations en capital.

Les mesures nouvelles relatives aux dépenses ordinaires comprennent d'abord des mesures intéressant le personnel de la recherche, notamment, dans le cadre de l'I. N. S. E. R. M., où l'on note la création de 300 emplois.

La commission chargée du contrôle des médicaments va être étoffée par l'apport en son sein d'économistes.

Les dépenses de l'aide sociale et de l'aide médicale continuent à augmenter à un rythme rapide : elles seront de 3 milliards 789 millions en 1971. Une réflexion sur leur évolution est nécessaire, car la progression des dépenses, de 90 p. 100 de 1966 à 1971, est excessive.

Les dépenses obligatoires pour la prophylaxie et la lutte contre les fléaux sociaux seront portées à 425 millions en 1971. Il y a là un effort important, notamment dans le domaine de la prophylaxie des maladies vénériennes, de la tuberculose qui continue à faire des victimes et du traitement des blessés de la route.

Concernant la formation des personnels médicaux et sociaux, des crédits ont été prévus pour réaliser par étapes la gratuité des études, notamment pour les infirmières.

Enfin, l'effort le plus important est réalisé en faveur de l'enfance inadaptée. Les crédits affectés à ce secteur, tellement digne d'intérêt, ont été augmentés de 470 p. 100 en cinq ans.

Pour le budget d'équipement, l'effort pourrait sembler insuffisant, mais le Ministre a fait observer que les crédits de paiement et les autorisations de programme sont en augmentation de près de 10 p. 100 par rapport à 1970. Une priorité absolue sera donnée à la création d'unités normalisées de soins, aux constructions industrialisées et à la poursuite de l'effort en faveur des handicapés et des inadaptés.

Le ministre a ensuite exposé les conditions dans lesquelles se présentent les dépenses de la Sécurité sociale dont le montant global atteindra 82,5 milliards de francs en 1971, ainsi répartis :

- 35 milliards pour l'assurance maladie ;
- 7 milliards pour les accidents du travail ;
- 17 milliards pour l'assurance vieillesse ;
- 22 milliards pour les allocations familiales ;
- 1,5 milliard pour les travailleurs indépendants.

Les prévisions pour 1971 ne font pas apparaître de déficit notable, grâce aux transferts importants qui ont été réalisés. Il apparaît bien que les Français ne sont pas disposés à subir une ponction financière supérieure à celle qui est opérée. Mais faire peser des charges supplémentaires sur l'Etat ne résoudrait pas le problème, dans la mesure où les assurés sociaux sont

aussi contribuables. En outre, l'autonomie du régime de Sécurité sociale repose d'abord sur son indépendance financière. Pour l'assurance maladie, en 1970 et 1971, le régime est équilibré. En matière d'allocations familiales, le principe de l'uniformité des prestations est peut-être à revoir.

Le ministre a rappelé les actions en profondeur réalisées en 1970 dans le domaine de l'augmentation des allocations familiales, le relèvement de l'allocation de maternité, la création de crèches, l'aide aux handicapés et la création d'une allocation pour les handicapés majeurs. Ces actions représentent 1 milliard de francs de plus pour les familles. Pour la vieillesse, un effort important est réalisé pour aboutir aux « 10 francs par jour » à la fin de 1971. Le sort des veuves est amélioré par l'assouplissement du régime de l'allocation de réversion. Enfin, une réforme de l'inaptitude est à l'étude. Il ne faut, toutefois, pas perdre de vue que l'abaissement de l'âge de la retraite accroît les charges des actifs : c'est ainsi que l'abaissement à soixante ans amènerait un doublement de la cotisation, qui devrait passer de 8,5 p. 100 à 17 p. 100. Une réforme de l'inaptitude permettra de décider, cas par cas, de la mise à la retraite des intéressés.

Le ministre a, en conclusion, souhaité que le Parlement puisse disposer d'une vue plus directe et en profondeur de l'ensemble de ces problèmes.

Le président Roubert a souligné que le Parlement devait, en effet, être associé au contrôle et à l'orientation des mesures à prendre.

Après son exposé, le ministre a répondu aux questions qui lui ont été posées, notamment par MM. Kistler, rapporteur spécial pour la Sécurité sociale (dépense de la Sécurité sociale, équilibre, cotisations) ; Ribeyre, rapporteur spécial pour la Santé publique (charges d'aide sociale, réalisations en liaison avec les prévisions du Plan, travaux de réalisation de la carte hospitalière, effort accéléré pour la formation des infirmières, accroissement du nombre des assistantes sociales) ; Georges Portmann (liaison entre l'hospitalisation publique et privée) ; Edouard Bonnefous (conséquences du versement des allocations familiales sur la natalité, sur la scolarisation, sur l'emploi, et plus particulièrement sur l'accompagnement de la politique familiale, d'une part, afflux de la main-d'œuvre étrangère, d'autre part) ; Driant (abandon par les houillères de leur secteur hospitalier, dépossession des départements en raison de l'accès à la personnalité morale d'un certain nombre d'établissements) ; Diligent (allocation-orphelins et allocation-maternité) ; Schmitt (industrie

pharmaceutique) ; Discours Desacres (répartition des charges sociales entre les divers départements) ; Marcel Pellenc, rapporteur général (aide à la recherche et son efficacité, hospitalisation publique et privée).

Le ministre a précisé que l'orientation pour les chercheurs de l'I. N. S. E. R. M. doit être alignée sur celle du C. N. R. S. ; les postes créés sont des postes de contractuels. En ce qui concerne les secteurs hospitaliers public et privé, le projet de loi sur la réforme hospitalière a pour objet d'harmoniser leur action et leurs conditions de fonctionnement, notamment par la mise en place d'un système de conventions.

Le prix de la santé est plus cher en France que chez nos voisins, une harmonisation européenne est donc souhaitable. Sur les problèmes d'équipement, les réalisations en volume ne sont pas satisfaisantes par rapport aux prévisions du V^e Plan. La carte sanitaire et sociale sera soumise aux conseils généraux et aux Coder. Le ministre a enfin souhaité que les commissions intéressées des deux assemblées soient associées aux travaux de la commission chargée du choix des médicaments ; une demande en ce sens sera adressée aux Présidents des deux assemblées.

A l'issue de l'audition du ministre, M. Ribeyre, rapporteur du budget aux Affaires sociales (Santé publique), a estimé que l'exposé du ministre et ses réponses aux questions des intervenants avaient fait le point de la question. Il a ajouté qu'il se proposait toutefois de reprendre dans son rapport certaines des observations ou des questions présentées au cours du débat.

Puis, M. Kistler, rapporteur du budget du Travail, de l'Emploi, de la Population et de la Sécurité sociale, a insisté sur le problème de la formation professionnelle dont le fonctionnement, en dépit de la loi de 1966, ne paraît pas répondre de façon satisfaisante aux besoins toujours croissants de main-d'œuvre qualifiée. Plutôt que de donner une allocation aux intéressés, mieux vaudrait leur assurer une formation pendant la durée des heures de travail, avec maintien du salaire. Si la productivité des travailleurs dans les pays voisins est supérieure à celle des travailleurs français, c'est parce que la formation professionnelle y est mieux organisée.

En ce qui concerne la main-d'œuvre immigrée, il est nécessaire d'assurer son insertion dans la vie nationale par une politique du logement et une politique familiale appropriées. Il faut également que cette main-d'œuvre bénéficie d'une protection sociale comparable à celle des travailleurs français.

En ce qui concerne les problèmes de l'emploi, le rapporteur s'est interrogé sur l'activité, les pouvoirs et les moyens de l'Agence nationale pour l'emploi et des agences régionales. A cet égard, il a évoqué le problème des travailleurs frontaliers attirés dans les pays voisins par des salaires plus élevés.

En conclusion, sur le problème de l'emploi le rapporteur s'est demandé si la meilleure façon d'adapter l'offre et la demande de main-d'œuvre ne consistait pas à créer des emplois là où il y a de la main-d'œuvre disponible, plutôt que d'inciter les chômeurs à se déplacer pour trouver un emploi.

En ce qui concerne l'adaptation à leur emploi des travailleurs âgés, la pire des solutions est d'en faire des assistés. Il vaut mieux, soit les admettre à une retraite anticipée en cas d'inaptitude totale, soit leur procurer une activité réduite correspondant mieux à leurs possibilités.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, s'est demandé s'il ne serait pas possible, moyennant une indemnité, d'astreindre les jeunes en chômage à un effort de formation professionnelle.

M. Driant a fait observer qu'un nouveau directeur venant d'être nommé à l'Agence nationale pour l'emploi, il pourrait être intéressant de le consulter.

M. Kistler a poursuivi son rapport en déplorant l'état sanitaire, souvent inquiétant, de la main-d'œuvre immigrée.

M. Alex Roubert, président, a souligné que, trop souvent, cette main-d'œuvre, qui peut être excellente, était abandonnée à elle-même et que c'est ainsi qu'elle devient une charge pour la collectivité.

M. Diligent a rappelé qu'à la fin du premier conflit mondial, la région du Nord avait assimilé un grand nombre de travailleurs étrangers et qu'il devait être possible de faire de même avec les travailleurs immigrés, à condition, notamment, de leur assurer une vie familiale normale.

Après avoir rappelé les obstacles à l'entrée en France des familles de travailleurs immigrés, le rapporteur a souligné l'effort prévu en 1971 en faveur des travailleurs handicapés et sommairement décrit les objectifs retenus en matière d'équipement.

M. Descours Desacres a, enfin, demandé quel était le sort réservé au compte spécial du Trésor créé il y a plusieurs années pour servir aux travailleurs indépendants des prêts destinés à favoriser leur formation professionnelle, compte qui ne paraît pas avoir fonctionné jusqu'à présent.

Mercredi 21 octobre 1970. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a présenté à la commission une communication sur les grandes lignes du projet de Loi de Finances pour 1971. Il a indiqué en premier lieu que le budget de 1971 était un budget neutre et prudent, d'abord parce qu'il est équilibré et aussi parce que la croissance des dépenses publiques est de l'ordre de celle de la P. I. B. Encore faut-il ajouter que l'Etat s'est déchargé sur le secteur privé de la réalisation d'un certain nombre d'équipements collectifs comme les routes et les télécommunications. Le rapporteur général a ajouté que ce budget était sélectif accordant une assez nette priorité à l'impératif industriel et à certaines préoccupations sociales.

Le rapporteur général est alors passé à l'examen de l'évolution des dépenses à caractère définitif. L'ensemble des dépenses civiles ordinaires progresse de 8,7 p. 100, alors que la progression de l'année dernière atteignait 9,3 p. 100. L'augmentation des crédits affectés aux moyens des services est donc relativement forte puisqu'elle est de 12,8 p. 100. Elle est due en grande partie à la revalorisation des rémunérations publiques et à la création de postes à l'Education nationale; on note aussi un renforcement des moyens de la recherche scientifique, des services financiers, de la police, de l'aviation civile et enfin de la justice.

Les crédits consacrés aux interventions publiques ne progressent cette année que de 4,6 p. 100. La majoration des crédits résulte pour l'essentiel de la croissance des services votés. Le rapporteur général a souligné qu'en ce qui concernait les mesures nouvelles, les subventions économiques avaient été réduites au profit des subventions à caractère social et éducatif. Toutefois, la S. N. C. F. et la R. A. T. P. bénéficient d'augmentations substantielles.

L'évolution des dépenses civiles en capital se caractérise par une légère majoration des crédits de paiement (4 p. 100) et une progression plus importante des autorisations de programme (7 p. 100). Le rapporteur général a remarqué à cet égard que les crédits de paiement n'étaient que des dépenses de constatation: c'est à travers les autorisations de programme que se dessine la politique du Gouvernement. L'étude de la répartition des autorisations de programme par ministère montre que les domaines privilégiés sont avant tout ceux du développement industriel, de l'urbanisme, de la coopération et de la politique de santé. En revanche, l'agriculture, le logement, les transports urbains, l'éducation nationale, la jeunesse et les sports souffriront d'une stagnation ou d'un recul de leurs dotations.

Le rapporteur général a procédé ensuite à l'examen des dépenses militaires. Elles augmenteront globalement de 6,2 p. 100. Les dépenses ordinaires absorberont près des trois quarts des dotations supplémentaires et croîtront de 8,8 p. 100. Les autorisations de programme progresseront de 13,8 p. 100. Le rapporteur général a souligné que leur progression restait donc relativement forte.

Dans l'ensemble les budgets annexes sont en forte augmentation, surtout ceux des prestations sociales agricoles et des postes et télécommunications. La progression des comptes d'affectation spéciale qui sera de 7,1 p. 100 s'accompagne cependant d'une détérioration de la situation des collectivités locales. En effet, le très gros effort consenti par le Gouvernement en faveur du Fonds spécial d'investissement routier bénéficiera surtout à la voirie nationale.

Le rapporteur général, enfin, a indiqué que les dépenses à caractère temporaire progresseraient cette année de 33,6 p. 100 malgré une baisse sensible des prêts consentis par le F. D. E. S.

Passant à l'examen des ressources, le rapporteur général a constaté que les recettes fiscales augmenteraient globalement cette année de 9,4 p. 100. Ce taux correspondrait à une très forte hausse des ressources procurées par l'impôt sur les sociétés, mais à une assez faible progression de l'I. R. P. P. Compte tenu des mesures annoncées par le Gouvernement, le produit de la T. V. A. n'augmentera que de 10 p. 100.

Une discussion a suivi la communication du rapporteur général. MM. Raybaud, Berthoin, Driant, Coudé du Foresto, Descours Desacres, Tournan, parlant des travaux communaux, ont souligné le décalage qui atteint parfois une année et demie dans l'emploi des crédits, et les inconvénients qui en résultent. A propos de la fiscalité, M. Edouard Bonnefous a attiré l'attention sur l'importance des plus-values fiscales et s'est déclaré hostile au doublement proposé des délais de poursuite de fraude.

M. Lucien Gautier a ensuite présenté à la commission son rapport sur le budget du Tourisme, tout en soulignant qu'il n'avait pas encore reçu de réponse de l'administration. Il a indiqué que le budget du Tourisme augmenterait cette année de 17,7 p. 100 par rapport à celui de l'année dernière, mais que ce dernier avait souffert de fortes restrictions de crédits. Il s'est félicité de la part importante qu'occupe dans ce budget le tourisme social. Il a regretté, par ailleurs, qu'une masse importante des crédits consacrés au tourisme provinsent d'autres ministères, ce qui rend la tâche du rapporteur particulièrement difficile.

Une discussion a suivi où sont intervenus notamment, outre le rapporteur spécial, MM. de Montalembert, Alex Roubert, président, Fortier, Driant, Descours Desacres, Armengaud et Sauvage.

La commission a approuvé le rapport de M. Lucien Gautier.

Jeudi 22 octobre 1970. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, la commission a procédé, sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, à l'examen, au regard des dispositions de l'article 40 de la Constitution, de divers amendements aux trois projets de lois relatifs aux structures agricoles.

En ce qui concerne le projet de loi n° 344 (1969-1970) complétant certaines dispositions du titre I^{er} du livre VI du code rural relatif au statut du fermage et du métayage et de l'article 27 modifié de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, la commission a admis que l'article 40 est applicable à l'amendement n° 1 présenté par M. Piot, au nom de la Commission spéciale, et qui tend à insérer au début du projet un article additionnel 1^{er} A (nouveau).

Elle a pris une position identique sur les amendements n° 10, 11 et 12 présentés par M. de Hauteclocque au nom de la Commission spéciale au projet de loi n° 345 (1969-1970) relatif au bail rural à long terme. Ces amendements ont pour effet d'étendre des avantages fiscaux que le projet initial accordait de façon plus restrictive.

Pour des motifs analogues, la commission a estimé que l'article 40 est applicable aux amendements n° 9 (2^e alinéa), 10, 11, 12, 13, 14, 16 et 17 présentés par M. Geoffroy, au nom de la Commission spéciale, au projet de loi n° 346 (1969-1970) relatif aux groupements fonciers agricoles. Elle a toutefois souhaité que soit précisée la portée des termes « apports mobiliers » figurant à l'article 7 du texte voté par l'Assemblée Nationale.

La commission a admis, en revanche, la recevabilité de l'amendement n° 18 et, après une discussion à laquelle prirent part MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, et Driant, de l'amendement n° 19 puisqu'il n'étend le bénéfice d'avantages fiscaux qu'à des organismes répondant aux caractéristiques exigées par le projet.

M. Armengaud a demandé qu'on fasse observer au Gouvernement qu'en dépit de l'application des dispositions de l'article 40 qu'elle a dû faire à la plupart des amendements, la

commission estime qu'ils présentent un intérêt certain au moment où l'on veut favoriser la mutation des structures agricoles.

Après un débat dans lequel sont intervenus MM. Alex Roubert, président, Dulin et Driant, la commission a retenu la suggestion de M. Armengaud.

Puis elle a procédé à l'audition de M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications, qui, dans la première partie de son exposé, a rendu compte de l'exécution du budget de 1970. Il a notamment indiqué que cette année avait été marquée, le 16 mars, par le placement dans le public de 400 millions d'actions de sociétés financières concernant les télécommunications. Cette opération a permis, à la date du 30 septembre, de passer 575 millions de commandes de matériel. Le ministre espère que cette opération pourra se poursuivre dans l'avenir avec le même succès.

Il a indiqué qu'il ne rencontrerait plus de problèmes en matière de télex à la fin de l'année, car il dispose désormais d'équipements disponibles.

Il a rappelé que les investissements lancés en 1970 n'étaient pas spécifiquement destinés à raccorder de nouveaux abonnés mais, au contraire, à faciliter l'écoulement du trafic, et il a souligné l'ampleur de l'effort consenti dans ce domaine, le volume des équipements étant deux fois supérieur à ce qui existait fin 1968.

Le ministère des postes et télécommunications s'est engagé dans la voie du remplacement de postes manuels par l'automatique, ce qui a permis de raccorder 400.000 abonnés nouveaux. Le chiffre total des abonnés a dépassé 4 millions le 1^{er} juillet.

Sur le plan social, « un effort gigantesque » de reclassement des opératrices se poursuit dans des conditions satisfaisantes, en limitant au maximum les déplacements.

En ce qui concerne la poste, on a constaté une baisse de recettes par rapport aux prévisions, due essentiellement à l'organisation et à la structure du trafic et à la dégradation de sa qualité. En effet, l'évolution du trafic permet les constatations suivantes :

1° Une diminution des plis normaux par rapport au trafic publicité, ce qui entraîne la focalisation du trafic sur les grandes cités industrielles ;

2° Le déplacement constant de la population de la campagne à la ville.

Dans ces conditions, le ministère a cependant pu acheminer 90 à 95 p. 100 des lettres à circulation rapide en assurant leur distribution dans la journée du lendemain.

En ce qui concerne les services financiers, on a enregistré une diminution de recettes supérieure aux prévisions, compensée par l'augmentation des avoirs des déposants à la Caisse d'épargne (35.000 millions contre 33.000 millions prévus). Les recettes de la Caisse d'épargne, d'un montant de 190 millions, ont ainsi comblé, et au-delà, la perte de 60 millions sur les services financiers. Cependant, le montant des avoirs des particuliers plafonne, probablement à la suite d'un transfert des chèques postaux vers les caisses d'épargne. Par contre, l'emprunt public lancé en mai pour 500 millions a été arrêté à un niveau de souscription de 550 millions.

Dans la deuxième partie de son exposé, consacrée à l'examen du budget de 1971, le ministre a indiqué que les investissements pour les télécommunications dépasseraient 5.000 millions, contre 2.700 millions en 1969 ; 800 millions seront collectés sur le marché financier.

Il a souligné à cette occasion que le volume des investissements ne dépend plus uniquement de considérations budgétaires mais aussi de l'attitude du public.

Les objectifs sont les suivants : 10.000 équipements de télex, le renouvellement de 60.000 lignes téléphoniques, le remplacement par l'automatique de 300.000 lignes manuelles. On escompte avoir 4.700.000 abonnés à la fin de 1971, soit 500.000 de plus qu'actuellement. Le ministre a conclu sur ce point en indiquant qu'il accentuait son effort d'investissement par une augmentation de 30 p. 100 par rapport à 1970 mais que ceci était quelque peu conditionnel en raison de l'intervention des sociétés de financement.

Passant ensuite au problème proprement postal, le ministre a déclaré que les tarifs, à leur valeur actuelle, entraîneraient un déficit de 230 millions et que, dans ces conditions, il était inévitable d'augmenter les tarifs pour éviter d'avoir à prélever des sommes sur les investissements des télécommunications.

Ces modifications de tarifs se traduiront en particulier par une augmentation sensible du timbre (trafic rapide) qui sera porté à 0,50 F à partir de janvier. Cette mesure aura l'avantage

pour les services de permettre l'exécution du tri de jour pour les plis non urgents. Elle se traduira par une augmentation de recettes de 310 millions.

Le programme d'investissements pour la poste est modeste mais substantiel, puisqu'il représente 308 millions en autorisations de programme. Il donne la priorité aux investissements en vue de faciliter l'écoulement du trafic. 45 millions sont destinés aux bâtiments des centres de tri. Il tient compte de la nécessité de maintenir la présence postale en milieu rural mais avec des moyens différents : 25 millions seront affectés à la construction de centres de distribution motorisée. Le reste des crédits sera affecté à la rénovation des bureaux postaux et à la reconstruction des bureaux vétustes. On aura 7 millions pour la création de nouveaux bureaux, ce qui permettra, compte tenu de l'aide apportée par les collectivités locales, de porter à 25 le nombre des constructions. On peut, enfin, escompter que 45 millions pourront être prélevés sur les 100 millions prévus au F. A. C. pour de nouvelles constructions de bureaux.

Passant ensuite à l'examen des opérations concernant les services financiers, le ministre a indiqué que des mesures tarifaires permettraient un accroissement des recettes de 273 millions, notamment par une nouvelle taxation des comptes les plus actifs, dont l'approvisionnement ne correspond pas à leur activité. Pour faire face à ce problème, il a reconnu qu'il rencontrait beaucoup de difficultés du fait de la nécessité de créer 100 à 150 emplois de vérificateurs.

Dans les 273 millions, il convient de prendre en compte également les opérations payantes des services financiers qui, à l'heure actuelle, sont facturés à environ 60 à 65 p. 100 du prix de revient. Fin 1971, toutes les opérations payantes seront facturées aux utilisateurs à leur valeur réelle.

Les investissements dans les services financiers ont pour objectif de développer la mécanisation, le déficit provenant, en particulier, des frais de gestion que celle-ci permet de diminuer.

La moitié des crédits du Fonds d'action conjoncturelle serait affectée aux services financiers. Malgré ces relèvements de tarifs, la situation reste préoccupante et le déficit prévu sera de l'ordre de 7 à 800 millions. Il correspond à la différence entre le taux d'intérêt versé par le Trésor et le taux que pourrait obtenir la poste si elle agissait comme une banque.

Chaque point du taux représente, en effet, 295 millions. Il aurait donc fallu l'augmenter de trois points pour éponger le déficit des services financiers.

C'est parce que le Gouvernement a choisi une politique d'allègement fiscal pour les contribuables les plus modestes que ce relèvement n'a pas été retenu.

Enfin, le ministre, traitant des problèmes de personnel, a indiqué que son ministère compterait 6.500 agents de plus en 1971. Si cette augmentation ne correspond pas exactement à ses demandes, elle est, cependant, convenable si l'on tient compte de l'effet de dégagement d'emplois dus à la mécanisation.

En conclusion, le ministre a souligné que l'accent mis sur les investissements dans le domaine des postes et télécommunications s'inscrivait dans la politique générale du Gouvernement d'augmentation des équipements collectifs au profit de l'ensemble de la population.

De nombreuses questions ont ensuite été posées au ministre, notamment par MM. Dulin et Portmann (retard dans les réalisations d'investissements; préjudice subi par les usagers du fait des regroupements de bureaux); M. Monory (incidences sociales de la hausse projetée du prix du timbre de la lettre ordinaire; développement de l'informatique au sein du ministère; faiblesse du taux d'intérêt versé par le Trésor aux chèques postaux; efficacité des réalisations dans le domaine du téléphone automatique); Mlle Rapuzzi (mécontentement des fonctionnaires des cadres supérieurs); M. Yves Durand (taxation des comptes actifs sans dépôt); M. Descours Desacres (rôle des Postes et Télécommunications dans l'aménagement du territoire); M. Driant (risque du développement d'une poste parallèle); M. Edouard Bonnefous (contradiction entre les directives gouvernementales concernant la stabilité des prix et la hausse du prix du timbre, difficultés présentées par le développement du téléphone automatique pour l'établissement des communications; équipement téléphonique des villes nouvelles et des résidences secondaires, danger des augmentations tarifaires pour certaines publications); M. Alex Roubert, président (inconvenients présentés par une application de critères trop stricts en ce qui concerne la construction des bureaux de poste dans les communes touristiques); M. Marcel Pellenc, rapporteur général (modalités de placement des bons du Trésor); M. Henneguelle, rapporteur spécial pour le budget des Postes et Télécommunications (blocage des crédits au titre du Fonds d'action conjoncturelle; difficultés pour l'obtention d'installations nou-

velles de télex ; dégradation du climat social dans l'administration ; horaires de travail du personnel ; insuffisance des augmentations d'effectifs ; faiblesse des taux d'intérêt versés par le Trésor sur les fonds des chèques postaux ; incidence regrettable de certaines augmentations de tarifs).

Dans ses réponses, le ministre a notamment donné les précisions suivantes :

Les crédits inscrits au F. A. C. pour 1971 constituent une perspective complémentaire de financement qui doit se traduire par un déblocage progressif, à moins que la conjoncture internationale soit plus inflationniste que prévue.

En ce qui concerne le télex, il n'y aura plus de problèmes appréciables à la fin de 1970.

En revanche, pour la poste, le problème est grave mais il est général dans tous les pays. On recherche des procédés de mécanisation du tri, travail actuellement manuel dépourvu de caractère moderne.

Les augmentations de tarif ne serviront pas uniquement à combler le déficit des services financiers mais profiteront aussi à la poste.

Le système d'une seule distribution quotidienne du courrier présenterait de sérieux inconvénients.

Pour les services financiers, la structure du tarif des mandats tient compte de préoccupations sociales.

Sur la question des tarifs, le ministre a précisé que le budget de 1970 recevra 150 millions de plus que les recettes prévues ; la perte de recettes des services financiers serait de 40 millions par rapport à cette prévision, celle de la poste serait de 100 millions. Mais les recettes globales seront équilibrées. Les augmentations de tarif mettent les opérations payantes des services financiers à la hauteur des prix de revient. L'augmentation des tarifs postaux après 1971 ne saurait être la solution du financement des P. et T. Une autre source de financement sera nécessaire : ce ne peut être que l'augmentation du taux d'intérêt versé par le Trésor. De plus, l'effort de mécanisation entrepris doit être poussé plus loin.

Le redressement financier sera obtenu par une modernisation des services plus que par des augmentations de tarif.

En ce qui concerne la société de financement, le rendement des actions de FINEXTEL sera assuré dès 1970. Les activités de la société permettront probablement de verser un dividende de 5 F pour un exercice de sept mois, ce qui prouve que le

système est sain. Il n'a pas donné lieu à spéculation. Mais la création d'une deuxième société de financement doit être envisagée à des conditions analogues.

Pour les bureaux de poste, il est inévitable pour faire face au trafic des grands centres de remplacer les petits bureaux non rentables par des formules nouvelles.

Les plans de réalisation en matière de télécommunications pour la durée du VI^e Plan seront publiés fin novembre et les parlementaires en auront connaissance à temps pour l'examen du budget. Il faudra également faire un plan similaire pour la poste.

La généralisation du téléphone automatique entraîne une augmentation du trafic. Le problème à résoudre est celui de l'élévation de la capacité de l'ensemble du réseau. Les résidences secondaires posent, en outre, un problème grave en matière de téléphone en exigeant des investissements difficilement rentables. On enregistre une augmentation considérable depuis plusieurs années des fonds déposés dans les caisses d'épargne. Alors que le produit financier escompté pour 1970 était de 1.813 millions, ce sont 2.000 millions qui seront en fait réalisés.

Après le départ du ministre, M. Henneguelle, rapporteur du budget annexe des Postes et Télécommunications, a présenté des observations sur la question des tarifs de presse. Au débat qui s'est engagé sur ce sujet, ont pris part MM. Alex Roubert, président, Descours Desacres et Marcel Pellenc, rapporteur général.

En fin de réunion, la commission a désigné M. Coudé du Foresto comme rapporteur du projet de loi de programme relative aux équipements militaires de la période 1971-1975, adopté par l'Assemblée Nationale (n° 16, 1970-1971).

Au cours d'une seconde séance, la commission a examiné la recevabilité de divers amendements à plusieurs projets de lois agricoles.

Elle a ensuite entendu le rapport de M. Portmann, rapporteur spécial, sur le budget des Affaires étrangères.

Après avoir indiqué que la réduction des dotations du ministère correspond à des transferts qui n'affectent pas le fonctionnement de cette administration et qui résultent de diverses réformes d'ordre budgétaire ou européen, le rapporteur a précisé que, compte tenu de ces transferts, la dotation du ministère est en progression de 4,15 p. 100 (5,66 p. 100 pour les dépenses ordinaires). Cette hausse est la plus faible depuis dix ans. On constate notamment que les investissements poursuivent une évolution négative.

Le rapporteur spécial a examiné successivement les diverses rubriques du budget.

L'administration centrale bénéficie de dotations supplémentaires, qui résultent largement de mesures acquises. Il en est de même pour les services diplomatiques à l'étranger. En matière de presse et d'information, on enregistre un accroissement sensible des moyens de la direction de l'action extérieure et de la coopération à l'O. R. T. F. Malgré l'amélioration sur le plan radiophonique, on ne peut espérer que la France dispose d'une audience universelle. Le problème des télécommunications par satellites demeure crucial. La France a, dans ce domaine, engagé plusieurs actions de coopération internationale.

Malgré l'allègement des contributions internationales, l'évolution de celles-ci demeure préoccupante. Les crédits d'action sociale, malgré leur insuffisance, sont en réduction de près de 7 p. 100. De même, les crédits pour investissements administratifs diminuent de plus de 90 p. 100, mais bénéficieront de reports importants.

En matière d'aide militaire à divers Etats étrangers, le rapporteur a estimé qu'un réaménagement s'impose.

L'exercice 1971 apporte une nouvelle réforme de la structure budgétaire pour les relations culturelles, scientifiques et techniques.

Analysant la position de la langue française dans le monde, M. Portmann a souligné que la compétition linguistique est de plus en plus âpre. A l'O. N. U., les efforts du groupe francophone, comprenant 32 pays, a produit des effets positifs. Il est nécessaire que dans tous les organismes internationaux les participants francophones utilisent notre langue. A cet égard, le rôle de l'Association internationale des parlementaires de langue française est efficace.

Le rapporteur a décrit la situation de l'enseignement français dans le monde. Il a regretté les trop grandes limitations que le budget impose à notre action. Parmi les institutions privées, l'Alliance française est à la fois la plus ancienne et la plus vivante. Elle pâtit d'une très forte diminution de ses subventions.

La gestion des bourses est désormais unifiée. On prévoit d'organiser des cours accélérés de français au profit de jeunes scientifiques et techniciens.

Les relations scientifiques bénéficient de la création récente d'un service spécialisé au quai d'Orsay et de l'extension de notre réseau de conseillers et d'attachés. Ces relations sont essentiellement bilatérales (France-U. R. S. S., France-Etats-Unis).

L'action culturelle demeure freinée par les restrictions qui subsistent dans les échanges entre pays francophones.

Le rapporteur a ensuite analysé les problèmes qui se posent en matière de livres, de radiodiffusion, de télévision et de cinéma ainsi que de coopération culturelle et technique.

Dans ce dernier domaine, l'aide à l'Algérie sera l'objet d'une reconversion importante en 1971. Le traitement particulier dont bénéficie ce pays est progressivement ramené à un niveau plus supportable. L'avenir de cette coopération demeure assombri par l'attitude générale de notre partenaire, en particulier par le chantage économique auquel il se livre.

Le problème des rapports franco-algériens a provoqué des interventions de MM. Edouard Bonnefous et Armengaud.

M. Suran a évoqué la question de la coopération avec la Libye.

M. Armengaud a traité des points suivants : spoliations des Français dans certains pays, enseignement de notre langue à l'étranger et hébergement de certains rapatriés.

La commission a approuvé le rapport de M. Portmann.

M. Schmitt, rapporteur spécial, a ensuite analysé le budget de la Coopération. La France est le seul pays industrialisé qui est considéré comme accomplissant pleinement son devoir de solidarité en matière de coopération avec les pays en voie de développement. En effet, les dotations budgétaires de ce secteur augmentent de 18,3 p. 100 pour 1971.

Le rapporteur a ensuite analysé les crédits du ministère. Il a souhaité que l'action des organismes de recherche scientifique et technique outre-mer se développe et qu'on améliore leurs conditions de gestion. Il est également nécessaire que les centres culturels dans les pays africains et malgache puissent exercer un plus grand rayonnement, car ils sont des points d'appui de notre action.

L'assistance technique civile comprend les coopérants sous contrat, les volontaires du contingent et les volontaires du progrès. Leur nombre est en réduction. Parmi les enseignants, les postes du secteur primaire sont presque disparus. Il en est de même de postes d'administration générale. Au contraire, le nombre des techniciens dans l'infrastructure et le développement rural augmente. L'amélioration du recrutement doit être recherchée par une amélioration des contrats. D'autre part, il est à craindre que la réduction du service militaire n'entraîne une certaine désaffection à l'égard de la coopération.

Le rapporteur a ensuite analysé le budget d'équipement, destiné à financer les équipements administratifs. Le Secrétariat d'Etat à la Coopération s'efforce d'utiliser le plus efficacement possible les moyens qui lui sont accordés.

Le Fonds européen de développement et le Fonds d'aide et de coopération poursuivent une action dans plusieurs secteurs : production rurale, minière et industrielle, infrastructure, santé, culture.

L'élément le plus important reste l'accord d'association qui lie la Communauté des Six aux dix-huit Etats africains et malgache. La France a pris sa part de l'aide à fournir. Une garantie européenne solidaire aux investissements privés dans les pays en voie de développement est souhaitable. Le maintien d'une aide efficace sous la forme bilatérale demeure également nécessaire, en raison de l'existence de nombreux intérêts français dans ces pays.

M. Armengaud a estimé que la position et les relations réciproques des divers pays industrialisés en matière de coopération devaient être clarifiées.

La commission a approuvé le rapport de M. Schmitt.

Vendredi 23 octobre 1970. — *Présidence de M. Yvon Coudé du Foresto, vice-président.* Sur le rapport de M. Legouez, rapporteur spécial, la commission a d'abord procédé à l'examen du budget des *Anciens combattants et victimes de guerre* (A. C. V. G.).

La structure de ce budget est particulièrement significative puisque les crédits réservés aux moyens des services ne représentent que 2,3 p. 100 de l'ensemble des crédits (7,1 milliards de francs en 1971), dont l'essentiel est affecté à l'action sociale du ministère.

Les mesures nouvelles prévues en faveur des anciens combattants sont dérisoires puisque leur coût n'atteindra que 200.000 francs, soit une fraction infime de la dotation prévue pour 1971. Il semble que le choix du Gouvernement se soit porté sur des catégories de pensionnés particulièrement dignes d'intérêt mais dont le mérite essentiel est d'être de beaucoup les moins nombreuses.

Analysant les crédits du Ministère des A. C. V. G., le rapporteur a fait observer qu'ils seraient en 1971 en accroissement de 7,9 p. 100 par rapport à l'année précédente.

En ce qui concerne les moyens des services, cet accroissement est de 10,5 p. 100. Il concerne les crédits de l'administration centrale, des services extérieurs, de l'Office national des A. C. V. G. et de l'Institution nationale des invalides.

Celle-ci, en dépit de ses capacités réduites d'hospitalisation, ne les utilise pas à plein. Les crédits consacrés aux interventions publiques sont en augmentation de 7,8 p. 100 ; ils concernent essentiellement les pensions et allocations, dont la progression sera de 454 millions en 1971 par rapport à l'année précédente.

Sur ce montant, les mesures acquises représentent 217 millions de francs. Elles correspondent à l'incidence de la revalorisation des rémunérations publiques en 1970.

Les mesures nouvelles, d'un montant de 237 millions de francs, sont destinées à financer d'une part la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants, enfin décidée par la loi du 9 juillet 1970, d'autre part deux dispositions de très faible portée, l'une attribuant aux ascendants une pension sans condition d'âge lorsqu'ils sont incapables de travailler (art. 67 du projet de loi de finances), l'autre majorant la pension d'ascendant en cas de pluralité de décès d'enfants (art. 68 du projet de loi de finances).

Le rapporteur a regretté que la qualité d'ancien combattant n'ait pas encore été reconnue aux militaires ayant opéré en Afrique du Nord et que la proposition adoptée à cet effet par le Sénat n'ait pu jusqu'à présent être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Il a conclu son exposé en souhaitant qu'il soit procédé à bref délai à un examen de la situation de tous les ascendants des grands invalides et des veuves, en faveur de qui un effort particulier devrait être consenti.

Enfin, il a rappelé que le souhait émis l'an dernier par la commission concernant l'attribution hors contingent d'un certain nombre de décorations avait reçu partiellement satisfaction dans le décret du 6 novembre 1969.

Lors du débat qui s'est instauré à l'issue de cet exposé, M. Legouez a souhaité que le Sénat cherche à obtenir des concessions du Gouvernement au lieu de refuser en bloc les crédits du titre IV du ministère des A. C. V. G. comme il l'a fait les années précédentes.

A cet égard, M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a fait observer que cette attitude n'était pas le fait de la Commission des finances. Il a tenu également à signaler que la situation des anciens combattants serait meilleure s'ils ne s'étaient pas eux-mêmes opposés l'an dernier à l'amendement qu'il se proposait de déposer, tendant à leur assimilation aux catégories C et D de la fonction publique.

Ayant approuvé le rapport de M. Legouez, la commission a procédé ensuite, sur le rapport de M. Talamoni, rapporteur spécial, à l'examen du budget annexe de l'*Imprimerie nationale*.

Celui-ci enregistre en 1971 une forte progression (20,8 p. 100) et atteindra ainsi 208 millions de francs.

Du côté des recettes, on constate une progression des impressions exécutées pour le compte des administrations, une réduction de celles qui sont exécutées pour les particuliers. D'autre part, l'évolution comparée des effectifs et des recettes permet

d'apprécier le développement de la productivité de l'Imprimerie nationale qu'on peut évaluer à 43,5 p. 100 pour la période de 1959 à 1969.

Du côté des dépenses, l'essentiel est consacré aux dépenses d'exploitation (199 millions de francs). Les dépenses d'investissement qui s'élèvent à 8,5 millions de francs sont destinées au renouvellement et à la modernisation des matériels.

L'accroissement des frais d'exploitation traduit d'abord l'effet des mesures prises en 1970 en faveur des fonctionnaires. Les mesures nouvelles pour 1971 comprennent essentiellement des augmentations des rémunérations et des créations d'emploi liées à l'activité de l'établissement.

Les dépenses de matériel enregistrent une augmentation de 28 millions de francs dont la presque totalité est consacrée aux achats de papier, encre et autres matières consommables et aux frais de sous-traitance.

En conclusion, le rapporteur a indiqué que le transfert à Douai d'une partie des activités de l'Imprimerie nationale ne se traduit pas encore au budget de 1971 ; il a fait jusqu'à présent l'objet d'une étude prévisionnelle de financement qui n'a entraîné aucune consommation des crédits.

A M. Marcel Pellenc, rapporteur général, demandant quelle était la proportion de personnel classé dans la catégorie «labour», M. Talamoni a répondu que la question serait posée au directeur de l'Imprimerie et que ses observations figureront dans le rapport, ainsi que celles que l'on recueillera auprès des délégués du personnel.

Ayant approuvé le rapport de M. Talamoni, la commission a enfin procédé, sur le rapport de M. Yves Durand, rapporteur spécial, à l'examen des budgets annexes de la *Légion d'honneur, de l'Ordre de la Libération et des Monnaies et médailles*.

Le budget annexe de la Légion d'honneur s'élève, en 1971, à près de 23 millions de francs, soit une majoration de 5 p. 100 qui porte essentiellement sur les dépenses de personnel et, pour une plus faible part, sur les crédits des travaux de la Grande Chancellerie et des maisons d'éducation.

Le rapporteur a indiqué que les effectifs des légionnaires ont diminué en 1970, de même que ceux des médaillés militaires. En revanche, on enregistre un accroissement assez important des effectifs de l'Ordre national du Mérite. En conclusion, le rapporteur a tenu à souligner les excellents résultats obtenus par les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Au sujet du budget de l'Ordre de la Libération, le rapporteur a indiqué qu'il n'appelait aucune observation spéciale et qu'il pourrait être envisagé un jour de le rattacher à celui de la Légion d'honneur.

Le projet de budget annexe des *Monnaies et médailles*, pour 1971, s'élève en recettes et en dépenses à 113 millions de francs, soit une diminution de près de 45 millions sur celui de 1970 ; ces variations très importantes sont dues aux différences qui existent entre les programmes annuels de frappe, différences qui concernent non pas tant les nombres de pièces fabriquées que la quantité de métaux plus ou moins précieux mise en œuvre.

A une question de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, M. Yves Durand a précisé que la frappe des médailles pouvait être effectuée, soit à la demande des clients, soit sur décision du comité de sélection.

La commission a approuvé le rapport présenté par M. Yves Durand sur les budgets de la Légion d'honneur, de l'Ordre de la Libération et des Monnaies et médailles.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 21 octobre 1970. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, puis de M. Marcel Prélot, vice-président.* — La commission a, tout d'abord, désigné comme rapporteurs :

M. Poudonson, du projet de loi (n° 24, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 31 de l'ordonnance n° 67-838 du 28 septembre 1967 portant réforme du crédit aux entreprises ;

M. Geoffroy, de la proposition de loi (n° 19, session 1970-1971), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à limiter la durée des clauses d'inaliénabilité contenues dans une donation, un testament ou une convention ;

M. Marcilhacy, de la proposition de résolution (n° 5, session 1970-1971) de M. Antoine Courrière, instituant une commission d'enquête parlementaire sur le fonctionnement des sociétés d'économie mixte chargées de l'aménagement et de la gestion des abattoirs et du marché d'intérêt national Paris-La Villette.

Sur rapport de M. Garet, la commission a décidé de classer purement et simplement la pétition n° 41.

Elle a, ensuite, entendu le rapport pour avis de M. Marcilhacy sur la proposition de loi (n° 358, session 1969-1970), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression de l'usage illicite des substances vénéneuses, dont la Commission des Affaires sociales est saisie au fond.

Après avoir rappelé les conditions dans lesquelles ce texte avait été discuté et adopté par l'Assemblée Nationale, le rapporteur pour avis en a développé l'économie.

Le problème se présente sous deux aspects :

— l'action sanitaire et sociale qu'il convient de mener en vue de parvenir à la désintoxication des drogués ;

— la répression nécessaire, sur le plan pénal, de l'usage et surtout du trafic des stupéfiants.

Le rapporteur pour avis a déclaré que son examen se limiterait à ce second aspect du problème, c'est-à-dire aux dispositions répressives, l'étude du premier relevant de la compétence de la Commission des Affaires sociales, saisie au fond de la proposition de loi.

Si la question est grave, il ne faut pas, néanmoins, dramatiser la situation actuelle de la France dans ce domaine. La consommation progresse chez nous depuis quelques années, le fait est indéniable, mais, fort heureusement, nous ne sommes pas encore devant le fléau social que connaissent d'autres pays, les Etats-Unis notamment. Cependant, si des mesures énergiques ne sont pas prises d'urgence pour enrayer le trafic et l'usage de la drogue, nous arriverons à ce stade, il est vain de se le dissimuler.

De plus, sur le plan du trafic des stupéfiants, la France est, de part sa situation géographique, une plaque tournante, non la seule d'ailleurs, pour l'écoulement vers l'étranger, les Etats-Unis tout spécialement.

Le texte soumis au Sénat contient des dispositions attentatoires à la liberté individuelle, ce n'est pas douteux, puisque l'intoxiqué est placé sous surveillance médicale et devient un délinquant conditionnel, bien que, en apparence, il ne fasse de tort qu'à lui-même en consommant de la drogue. Mais ce n'est qu'une apparence, car, en présence de la menace d'un tel fléau, la protection de la société devient une nécessité.

Il n'y a pas de drogues faiblement ou moyennement dangereuses. Toutes le sont, la consommation des moins nocives conduisant, avec l'accoutumance, à un effet d'escalade inéluctable vers les plus toxiques.

Le rapporteur pour avis a souligné que, de son point de vue, les sanctions délictuelles frappant les trafiquants qui tirent de leur coupable industrie un profit plus que substantiel, étaient trop faibles. Il a estimé que, dans cette hypothèse, l'infraction devait devenir un crime justiciable de la cour d'assises.

D'autre part, il a reconnu que les services de police judiciaire n'étaient pas toujours suffisamment armés pour mener leur enquête sur des individus disposant de moyens matériels puissants. A cet égard, il lui a semblé, d'une part, que les délais de garde à vue devraient être doublés, et, d'autre part, qu'il était fâcheux que lesdits services de police ne soient pas autorisés à perquisitionner, de jour et de nuit, dans les lieux où l'on use de stupéfiants et dans ceux où sont fabriquées, transformées ou entreposées illicitement ces substances.

Il a conclu son exposé en déclarant qu'il déposerait des amendements dans ce sens.

M. Le Bellegou, s'exprimant à titre personnel, a approuvé les conclusions du rapporteur pour avis. Certes, les dispositions proposées sont contraignantes pour les drogués, mais des circonstances exceptionnelles justifient des mesures exceptionnelles. Les intoxiqués sont des malades contagieux par leur prosélytisme. En ce qui concerne la proposition de M. Marcihacy visant les trafiquants, il a craint que la procédure de la cour d'assises ne soit trop lourde et longue. Il a insisté sur la nécessité de poursuivre la cure de désintoxication par une rééducation, voire un traitement psychologique.

M. de Hauteclouque s'est déclaré, lui aussi, partisan d'une aggravation très sensible des peines frappant les trafiquants qui, a-t-il dit, se comportent en assassins vis-à-vis d'une partie de notre jeunesse.

La commission a alors abordé l'examen des articles relevant de sa compétence.

Au cours d'une large discussion, à laquelle ont participé MM. de Bourgoing, Le Bellegou, Massa, Mignot, Montpied, De Montigny, Namy, Prélôt et Schiélé, la décision a été prise sur la suggestion du rapporteur pour avis de déposer, outre des amendements de forme, de rectification ou de coordination, les amendements suivants au texte modificatif proposé pour certains articles du code de la santé publique :

A l'avant-dernier alinéa de l'article L. 627 :

1° Prévoir que les tribunaux pourront prononcer le retrait du passeport et, pour une durée de trois ans au plus, la suspension du permis de conduire ;

2° Permettre aux officiers de police judiciaire de pénétrer, en tout temps, pour y procéder à des constatations, perquisitions et saisies, dans les locaux où l'on usera, en société, de stupéfiants, et ceux où seront fabriquées, transformées ou entreposées, illicitement, ces substances.

Après l'article L. 627, insérer un article additionnel L. 627-1 nouveau punissant de la réclusion criminelle à temps de dix à vingt ans, et en conséquence les rendant justiciables de la cour d'assises, les individus qui auront volontairement et en connaissance de cause détenu, acheté ou vendu, contrairement aux lois et règlements en vigueur, des substances vénéneuses, classées comme stupéfiants par voie réglementaire, pour réaliser sur autrui un profit matériel de quelque nature que ce soit.

Après l'article L. 627, insérer un article additionnel L. 627-2 nouveau stipulant que, dans les hypothèses prévues aux articles L. 627 et L. 627-1, le délai de garde à vue prévu par le code de procédure pénale sera doublé. Dès le début de la garde à vue, le procureur de la République devra désigner un médecin expert qui examinera toutes les vingt-quatre heures la personne gardée à vue et délivrera un certificat médical motivé qui sera versé au dossier, d'autres examens médicaux ayant lieu de droit à la demande de ladite personne si elle le juge utile.

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE DE L'EXAMEN DES PROJETS DE LOI FONCIERS AGRICOLES

Jeudi 22 octobre 1970. — *Présidence de M. René Blondelle, président.* — La commission a examiné les amendements déposés sur les projets de loi fonciers agricoles, adoptés par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence.

Sur le projet de loi (n° 345, session 1969-1970) relatif au bail rural à long terme, à l'article 1^{er}, la commission a rejeté les amendements n° 19 de M. David, n° 17, 20, 21, 22 et 23 de M. Bajoux, n° 13 de M. Durieux; elle a adopté le sous-amendement n° 24 de M. Bajoux à son amendement n° 3 et rejeté l'amendement n° 14 de M. Durieux.

A l'article 1^{er} bis, elle a repoussé l'amendement n° 18 de M. de Félice, mais adopté l'amendement n° 15 présenté par M. Vassor. Sur un article additionnel 3 (nouveau), elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 16 de M. Pelletier.

Sur le projet de loi concernant les groupements fonciers agricoles (n° 346, session 1969-1970), à l'article 1^{er}, la commission a adopté un amendement n° 21 de M. Vassor. A l'article 2, elle a repoussé les amendements n° 29 rectifié présenté par M. Bajoux et n° 25 présenté par M. Durieux. A l'article 3, elle a repoussé l'amendement n° 23 de M. de Félice, mais émis un avis favorable sur l'amendement n° 22 présenté par M. Puzet. Sur l'article n° 5, en conséquence de son vote

sur l'article 2, elle a rejeté les amendements n^{os} 26 et 28 de M. Durieux, n^{os} 30 et 31 de M. Bajeux. L'amendement n^o 24 de M. de Félice a été rejeté. Il en est de même à l'article 8 de l'amendement n^o 27 présenté par M. Durieux. L'amendement n^o 32 présenté par M. Molle sur ce même article a été adopté.

En ce qui concerne le projet de loi (n^o 346, session 1969-1970) relatif à l'indemnité viagère de départ, la commission a tout d'abord adopté une rectification à l'amendement n^o 1 de la commission. Un sous-amendement n^o 6 rectifié à cet amendement n^o 1, présenté par M. Bajeux, a été repoussé. Toujours sur l'article additionnel 1^{er} A (nouveau), un amendement n^o 3 rectifié de M. Molle a été adopté. Un amendement n^o 7 présenté par M. Bajeux sur un article additionnel nouveau à insérer a été repoussé. Il en est de même de l'amendement n^o 4 présenté par M. de Félice sur l'article 1^{er} et n^o 5 de M. de Félice visant à insérer un article additionnel 3 (nouveau). Enfin, les amendements n^{os} 8, 9 et 10 de M. Bajeux ont été repoussés.

Il a enfin été procédé à la désignation officieuse des représentants de la commission spéciale à une éventuelle commission mixte paritaire.